

COMMUNE DE DIGNAC

- 16410 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

Séance du 05 juin 2026

016-211601190-20260609-D_2026_07_03-AR-*****

Reçu le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Hugo ROUGIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

D-2026-07-03

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 29 mai 2026

PRÉSENTS : Mmes Elodie CHARRIERE, Edith DUGENEST, Laurence GAILLARD, Anne-Sophie GODIER, Sarah GUYON, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER, MM. Jordane BONNAMY, David BORDRON, Patrice DHE, Cédric DOUILLARD, Régis DRUJONT, Pierre DUSSAGNE, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER

ABSENT EXCUSÉ : néant.

Mme Elodie CHARRIERE est élue secrétaire de séance.

Adhésion à la Fondation du patrimoine – Année 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier en date du 12 mai 2026 pour adhérer à la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, le Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, el cas échéant en participant financièrement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale Poitou-Charentes de la Fondation du patrimoine propose une adhésion d'un montant de 200€ pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres et à main levée :

Article 1 : Décide d'adhérer à la Fondation du patrimoine – délégation régionale Poitou-Charentes.

Article 2 : Accepte la contribution de la commune à la Fondation du Patrimoine à hauteur de 200 € pour l'année 2026.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Hugo ROUGIER